

15 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 28/2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze juin, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 08 juin 2026

Etaient Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Jean-Pierre LALEVEE, Valentin MONTEIL, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Secrétaire de séance : Madame Martine VARACHE

**RENOUVELLEMENT D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN
DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de revoir la représentation de la commune.

Madame le Maire indique que les statuts de ce comité prévoient que la commune de La Sauvetat soit représentée d'un délégué titulaire élu et d'un représentant des agents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré désigne :

- Madame Evelyne CAILLEY Elue
- Madame Nadia GANDELON agent

Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
15	15	0	0

Secrétaire de séance



Le Maire,

Marie-Josèphe Bonhomme

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 15 juin 2026*

Bonhomme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture

15 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20/2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze juin, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 08 juin 2026

Etaient Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Jean-Pierre LALEVEE, Valentin MONTEIL, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Secrétaire de séance : Madame Martine VARACHE

**RENOUVELLEMENT DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE CHADIEU**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au syndicat intercommunal de gestion de Chadieu.

Madame le Maire indique que les statuts de ce syndicat prévoient que la commune de La Sauvetat soit représentée par trois délégués titulaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré désigne :

- Madame Marie-Josèphe BONHOMME
- Madame Florence VARACHE
- Madame Jocelyne GAILLARD

Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
15	15	0	0

Secrétaire de séance



Le Maire,

Marie-Josèphe Bonhomme

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 15 juin 2026*

A handwritten signature in black ink, reading "Bonhomme".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture

15 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 27/2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze juin, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 08 juin 2026

Etaient Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Jean-Pierre LALEVEE, Valentin MONTEIL, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Secrétaire de séance : Madame Martine VARACHE

**RENOUVELLEMENT D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de revoir la représentation de la commune.

Madame le Maire indique que les statuts article 6.1 prévoient que la commune de La Sauvetat soit représentée de deux délégués titulaires élus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré désigne :

- Madame Christine MOMPLOT
- Madame Virginie JOUVET

Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
15	15	0	0

Secrétaire de séance



Le Maire,

Marie-Josèphe Bonhomme

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 15 juin 2026*

15 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 22/2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze juin, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 08 juin 2026

Etaient Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Jean-Pierre LALEVEE, Valentin MONTEIL, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Secrétaire de séance : Madame Martine VARACHE

**RENOUVELLEMENT DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN
DE LA MARQUE « PETITES CITES DE CARACTERE »**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au Petites Cités de Caractère

Madame le Maire précise qu'il conviendra de désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré désigne :

- Madame Valérie RICHARD Titulaire
- Madame Evelyne CAILLEY Suppléant

Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
15	15	0	0

Secrétaire de séance



Le Maire,

Marie-Josèphe Bonhomme

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 15 juin 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture

15 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 23/2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze juin, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 08 juin 2026

Etaient Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Jean-Pierre LALEEVE, Valentin MONTEIL, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Secrétaire de séance : Madame Martine VARACHE

**RENOUVELLEMENT DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
(SICTOM)**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au SICTOM Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

Madame le Maire indique que les statuts de ce syndicat prévoient que la commune de La Sauvetat soit représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré désigne :

- Monsieur Bruno ROUSSEL Titulaire
- Monsieur Corian COIFFIER Suppléant

Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
15	15	0	0

Secrétaire de séance



Le Maire,

Marie-Josèphe Bonhomme

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 15 juin 2026*

15 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 21 /2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze juin, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 08 juin 2026

Etaient Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Jean-Pierre LALEVEE, Valentin MONTEIL, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Secrétaire de séance : Madame Martine VARACHE

**RENOUVELLEMENT DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN
DU SIVOM DU CHARLET**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au SIVOM du CHARLET.

Madame le Maire indique que les statuts de ce syndicat prévoient que la commune de La Sauvetat soit représentée par deux délégués titulaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré désigne :

- Madame Marie-Josèphe BONHOMME
- Monsieur Gilles VERNIERE

Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
15	15	0	0

Secrétaire de séance



Le Maire,

Marie-Josèphe Bonhomme

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 15 juin 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture

15 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 25/2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze juin, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 08 juin 2026

Etaient Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Jean-Pierre LALEVEE, Valentin MONTEIL, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Secrétaire de séance : Madame Martine VARACHE

**RENOUVELLEMENT DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN
DU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU (SME)**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au SME de la Région d'Issoire.

Madame le Maire indique que les statuts de ce syndicat prévoient que la commune de La Sauvetat soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré désigne :

- Monsieur Gilles VERNIERE Titulaire
- Madame Marie-Josèphe BONHOMME Suppléante

Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
15	15	0	0

Secrétaire de séance



Le Maire,

Marie-Josèphe Bonhomme

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 15 juin 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture

15 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 26/2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze juin, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 08 juin 2026

Etaient Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Jean-Pierre LALEVEE, Valentin MONTEIL, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Secrétaire de séance : Madame Martine VARACHE

**RENOUVELLEMENT DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLES DE LA VEYRE ET DE L'AUZON
(SMVVA)**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au SMVVA Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon.

Madame le Maire indique que les statuts de ce syndicat prévoient que la commune de La Sauvetat soit représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré désigne :

- Monsieur Valentin MONTEIL Titulaire
- Monsieur Guillaume ROUX Suppléant

Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
15	15	0	0

Secrétaire de séance



Le Maire,

Marie-Josèphe Bonhomme

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 15 juin 2026*

15 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24/2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze juin, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 08 juin 2026

Etaient Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Jean-Pierre LALEVEE, Valentin MONTEIL, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Secrétaire de séance : Madame Martine VARACHE

**RENOUVELLEMENT DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN
DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE VEYRE-MONTON**

Vu les élections municipales en date du 7 juin 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie de Veyre-Monton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection, d'un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Énergie de Veyre-Monton.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

A été élu délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Énergie :

- Monsieur Yves BOZEC

A été élu délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie :

- Monsieur Bruno ROUSSEL

Secrétaire de séance



Le Maire,

Marie-Josèphe Bonhomme

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme. à La Sauvetat. le 15 juin 2026*

15 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 16 /2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze juin, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 08 juin 2026

Etaient Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Jean-Pierre LALEEVEE, Valentin MONTEIL, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Secrétaire de séance : Madame Martine VARACHE

ELECTION DES ADJOINTS

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.»

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 :

- Madame Christine MOMPLOT 1^{ère} adjointe
- Monsieur Gilles VERNIERE 2^{ème} adjoint
- Madame Martine VARACHE 3^{ème} adjoint

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 15
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

Sont élus adjoints au maire : Madame Christine Momplot 1^{er} adjoint, Monsieur Gilles VERNIERE 2^{ème} adjoint, Madame Martine VARACHE 3^{ème} adjoint.

Secrétaire de séance



**Le Maire,
Marie-Josèphe BONHOMME**

Bonhomme

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 15 mars 2026

15 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°15 /2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze juin, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 08 juin 2026

Etaient Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Jean-Pierre LALEVEE, Valentin MONTEIL, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Secrétaire de séance : Madame Martine VARACHE

FIXANT LE NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal étant fixé à 15, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints au Maire préalablement aux élections de ces derniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer 3 postes d'adjoints au maire.
- **CHARGE** Madame le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

Secrétaire de séance

**Le Maire,
Marie-Josèphe BONHOMME**



Bonhomme

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 15 juin 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture

15 JUN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 19/2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze juin, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 08 juin 2026

Etaient Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Jean-Pierre LALEVEE, Valentin MONTEIL, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Secrétaire de séance : Madame Martine VARACHE

FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de La Sauvetat compte 750 habitants

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'indemnité de fonction du maire est fixée à 37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance



**Le Maire,
Marie-Josèphe BONHOMME**

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 15 juin 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Annexe à la délibération n° 19-2026 en date du 12 juin 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-20-1 ;

	Taux	Montant mensuel de l'indemnité BRUT
Maire	37 %	1 520.89€
1 ^{er} Adjoint	15 %	616.58€
2 ^{ème} Adjoint	11.77%	483.81€
3 ^{ème} Adjoint	11.77%	483.81€

Montant total des indemnités allouées : 3 105.09 euros.

Fait à La Sauvetat le 15 juin 2026

Le Maire,



Bonhomme

Marie-Josèphe BONHOMME

DÉPARTEMENT

PUY DE DÔME

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

CLERMONT-FERRAND

LA SAUVETAT

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

15 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le douze du mois de juin à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA SAUVETAT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BONHOMME Marie-Josèphe	BOZEC Yves	GAILLARD Jocelyne
MOMPLOT Christine	ROUSSEL Bruno	JOUVET Virginie
VERNIERE Gilles	LALEVEE Jean-Pierre	ROUX Guillaume
VARACHE Martine	VARACHE Florence	MONTEIL Valentin
CAILLEY Evelyne	RICHARD Valérie	COIFFIER Corian

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Claude COMTEZ - HAUTIER.

La présidente de la délégation spéciale (ou remplaçant en application de l'article L. 2121-35 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Martine VARACHE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur COIFFIER CORIAN et Monsieur ROUX Guillaume

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] 15
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Spaive - Joseph BONHOMME	15	quinze
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d].....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame Blaise Joseph BONHOMME a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Madame Blaise Joseph BONHOMME élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 (quatre) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 (quatre) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 (trois) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] ... 15
- f. Majorité absolue ⁴ ... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>HOMPLLOT Christine</u>	<u>15</u>	<u>(quinze)</u>
<u>VARACHE Martine</u>	<u>15</u>	<u>(quinze)</u>
<u>VERNIERE Gilles</u>	<u>15</u>	<u>(quinze)</u>
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus
⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par *Mme Marie-Joséphine BATHONIE*
 Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations¹⁰

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 12 juin 2026, à *19h30*..... heures, minutes, en double exemplaire¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.



Le maire (ou son remplaçant),

B. Bonhomme

Le conseiller municipal le plus âgé,

E. E. E.

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[Signature]

[Signature]

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

15 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 17/2026

L'an deux mille vingt-six, le douze juin, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 08 juin 2026

Etaient Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Jean-Pierre LALEVEE, Valentin MONTEIL, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Secrétaire de séance : Madame Martine VARACHE

APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame le Maire expose que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local... ».

Madame le Maire donne lecture des articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT, de la Charte de l'élu local.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte

- de la lecture de la charte de l'élu local
- de la remise des documents précités aux conseillers municipaux.

Secrétaire de séance

Le Maire,
Marie-Josèphe BONHOMME



Bonhomme

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 15 juin 2026*

15 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 18/2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze juin, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 08 juin 2026

Etaient Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Jean-Pierre LALEVEE, Valentin MONTEIL, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Secrétaire de séance : Madame Martine VARACHE

PORTANT DELEGATION CONSENTIES AU MAIRIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Madame le Maire précise que le maire, lorsqu'il prend une décision basée sur une compétence qui lui a été déléguée, se doit d'en rendre compte lors de la réunion du prochain conseil municipal.

Madame le Maire ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

1° De procéder, à la **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, dans les limites d'un montant maximum unitaire de 200 000€

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la **délivrance et la reprise des concessions** dans les cimetières ;

6° D'accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions suivantes : prix de vente inférieur à 50 000 €**

9° D'intenter au nom de la commune les **actions en justice ou de défendre** la commune dans les actions intentées contre elle, *devant les juridictions administratives et civiles, Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.*

10° De régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des **véhicules municipaux** dans la limite fixée par le conseil municipal, **à savoir : 15 000 € par sinistre**

11° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux **opérations menées par un établissement public foncier local** ;

12° De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **à hauteur de 150 000 € par année civile** ;

13° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de **diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre ;

15° De demander à tout organisme financeur, dans les **conditions suivantes : projets d'investissements récurrents et/ou ponctuels, auprès de (liste des financeurs : Europe, Etat, Région, département), dans une limite de montant éventuellement, l'attribution de subventions** ;

Article 2 :

En cas d'empêchement du maire :

Le premier adjoint est subdélégué dans tous les domaines de compétence transférées au maire

Article 3 :

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées

Secrétaire de séance

Le Maire,



Marie-Josèphe Bonhomme

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 15 juin 2026*

Bonhomme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture